



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales

ARRETE TEMPORAIRE N°8897/22
portant interdiction de circulation
sur la RD30
Commune de Ur
hors et en agglomération

La Présidente du Département

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,

Vu l'arrêté n°7893/22 du 1^{er} août 2022 portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein de la Direction Adjointe Territoires et Mobilités,

Vu la demande de la Mairie de Ur en date du 10 octobre 2022,

Le maire de Ur

Considérant que l'organisation de "la Foire du Cheval" nécessite des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité de la circulation des spectateurs et des personnes chargées de la manifestation,

ARRETEMENT

Article 1 : Le samedi 22 octobre 2022 de 07h00 à 19h00 sur la RD 30 du PR0+000 au PR1+810, la circulation de tous les véhicules sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La circulation sera interdite.
- Une déviation sera mise en place par la route départementale 68 et la route nationale 20.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules de secours ou de lutte contre l'incendie et aux riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire de déviation conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par la commune de Ur, chargée de la manifestation sous le contrôle de l'agence routière de Saillagouse. Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO et appartiendront à la gamme normale. Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de la voirie.

Article 3 : - M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,
- M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saillagouse, le ~~12~~ octobre 2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Responsable du Service Routier
Départemental Montagne



Benoît PICHERY

Ur, le 12 OCT. 2022

Monsieur le Maire

Francis GANTOU



DESTINATAIRES :

- Mairies de Ur, Bourg-Madame et Llivia
- Le Responsable de l'Agence Routière de Saillagouse
- TRANSPORT
- M. le Directeur Général des services Départementaux des Pyrénées Orientales
- CIR66
- Responsable de la signalisation de déviation : Mairie de Ur